

10. c) Amendement à l'article 124 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

La Haye, 26 novembre 2015

NON ENCORE EN VIGUEUR: conformément au paragraphe 4 de l'article 121 du Statut de Rome.

ÉTAT: Parties: 26.

TEXTE: [Résolution ICC-ASP/14/Res.2](#), adoptée par l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome.

Note: Le 26 novembre 2015, à la onzième séance plénière de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, qui a eu lieu du 18 au 26 novembre 2015 à La Haye, Pays-Bas, les Parties ont adopté par la résolution ICC-ASP/14/Res.2, conformément au paragraphe 3 de l'article 121 du Statut de Rome, l'Amendement de l'article 124 du Statut de Rome. L'amendement a été diffusé par le Secrétaire général par la notification dépositaire C.N.439.2015.TREATIES-XVIII.10 du 30 juillet 2015.

L'Amendement entrera en vigueur conformément au paragraphe 4 de l'article 121 du Statut de Rome qui se lit comme suit :

« Sous réserve des dispositions du paragraphe 5, un amendement entre en vigueur à l'égard de tous les États Parties un an après que les sept huitièmes d'entre eux ont déposé leurs instruments de ratification ou d'acceptation auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ».

<i>Participant</i>	<i>Acceptation(A), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Acceptation(A), Ratification</i>
Allemagne.....	21 sept 2023	Liechtenstein.....	21 janv 2022
Andorre.....	3 nov 2020 A	Lituanie.....	25 juin 2024
Autriche.....	22 sept 2017	Norvège.....	1 juil 2016 A
Belgique.....	16 mai 2019	Pays-Bas (Royaume des) ²	20 mars 2017 A
Chypre.....	23 juil 2024	Portugal.....	11 avr 2017
Croatie.....	27 avr 2018	Roumanie.....	14 juin 2018
Danemark ¹	1 janv 2025 A	Seychelles.....	1 juil 2025 A
Espagne.....	21 mars 2022	Slovaquie.....	28 oct 2016 A
Estonie.....	15 avr 2024	Slovénie.....	2 avr 2019
Finlande.....	23 sept 2016 A	Suède.....	26 janv 2022 A
France.....	19 mars 2018	Suisse.....	14 déc 2018
Italie.....	13 avr 2018	Timor-Leste.....	30 mai 2025
Lettonie.....	24 avr 2020	Uruguay.....	21 mars 2023

Notes:

¹ Exclusion territoriale à l'égard des îles Féroé et du Groenland

² Pour la partie européenne et la partie caribéenne (les îles Bonaire, Sint Eustatius et Saba) des Pays-Bas et pour Curaçao.